

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2023
COMMUNE DE TENDON

La réunion a débuté le 21 avril 2023 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur CLEMENT Gérard.

Membres présents :

Monsieur BEGEL David
Monsieur CLEMENT Gérard
Madame GREMILLET Frédérique
Monsieur LALEVEE Cédric
Monsieur LALLEMANT Emmanuel
Monsieur LATHUILLIERE Damien
Monsieur MOUHAT Benoît
Monsieur RUBBEN Mathieu
Madame THIERIOT BREVOT Sandrine
Monsieur VAUCHEL Gérard

Membres absents représentés :

Madame AUBERT Catherine Pouvoir donné à Mme THIERIOT BREVOT Sandrine
Monsieur HANESSE RAMOND Jérémy Pouvoir donné à Mme GREMILLET Frédérique

Membres absents :

Monsieur CHARTON Bruno
Monsieur PIERRE Dominique

Secrétaire de séance : Madame THIERIOT BREVOT Sandrine
Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2104231 - PV Transfert budget assainissement
2104232 - Projet agricole GAEC de Laménil et associés
2104233 - Accès cimetière
2104234 - Motion TVA Bois de chauffage
2104235 - Règlement marché
2104236 – Délibération Modificative
- Questions diverses

2104231 - PV Transfert budget assainissement

Vu l'arrêté préfectoral n°189/2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la création de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges,
Vu les statuts de la communauté de communes des Hautes Vosges annexés à l'arrêté préfectoral n°189/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges,
Considérant le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2023,
Considérant l'article L5211-5 III du CGCT prévoyant que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du

transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5,
Vu le projet de procès-verbal de transfert joint à l'exposé des affaires,

Il convient de transférer l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » de la commune de Tendon vers la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Le transfert est constaté par un procès-verbal établi entre la commune et la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le transfert des biens énumérés dans le procès-verbal à la communauté de communes ;
- APPROUVE le procès-verbal établi entre la commune et la communauté de communes ;
- CHARGE le Maire, en concertation avec la communauté de communes, d'exécuter toutes les formalités liées à cette obligation de transfert ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire au transfert des biens et équipements.

12 voix pour

2104232 - Projet agricole GAEC de Laménil et associés

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LAMENIL ET ASSOCIES pour la mise en service d'un site de regroupement des vache laitières du GAEC à Arches 2 de Laménil 88380 Arches – Lieudit : « Narrieux »

10 voix pour

2 abstentions

2104233 - Accès cimetière

ACCEPTE le devis de la société STPI Route pour les travaux de voirie de l'accès au cimetière pour un montant de 8 744.50€ HT et 10 943.40€ TTC

12 voix pour

2104234 - Motion TVA Bois de chauffage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5^o

vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »

- > Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,

- > Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,
 - > Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,
 - > Considérant les conséquences du dérèglement climatique,
 - > Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,
 - Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
SOLLICITE les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

12 voix pour

2104235 - Règlement marché

APPROUVE le règlement général du marché alimentaire de produits locaux ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du marché organisé par les communes de Le Tholy et Tendon

12 voix pour

- 2104236 – Délibération Modificative

Suite à une insuffisance de crédit MODIFIE comme suit le BP 2023 - Commune
FONCTIONNEMENT

6068 : - 930€ Dépenses

739221 : + 930€ Dépenses

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Madame THIERIOT BREVOT Sandrine
Secrétaire de séance

Monsieur CLEMENT Gérard,
Maire